

Interpellation présentée par le député:

M. Jacques-Eric Richard

Date de dépôt: 15 février 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Loterie Romande : organe de répartition, quelle suite à donner ?

Un article paru dans un hebdomadaire romand du 3 février 2005 fait état de certaines fonctions cumulées par des membres du comité ou du conseil d'administration de la Loterie romande et qui cumulent également la présidence de l'Organe cantonal de la redistribution des bénéfices.

Le règlement instituant un organe cantonal de répartition du produit de la Loterie suisse romande (I 3 15.06) autorise le cumul des postes entre responsables de l'Organe cantonal de répartition et les instances dirigeantes de la Loterie Romande sur le plan suisse.

A l'heure actuelle, le président de l'Organe de répartition se trouve être en même temps au comité de l'organe faîtière tout en remplissant d'autres tâches au sein du Département de l'action sociale et de la santé.

Le Conseil d'Etat pense-t-il intervenir au niveau du règlement pour lutter contre les divers cumuls que connaît actuellement la Loterie romande dans son ensemble ?